

tenue sous la présidence de Madame FELMY, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2204348	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	RENOI DU TA DE PARIS- Annuler la décision du CSN du 25/10/2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS DMP CORPORATION	Maître AYOUN Amaury (Cour)
Défendeur	CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT	CABINET FREGET GLASER & ASSOCIES
02)	DOSSIER N° 2206960	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision explicite du 21/06/2022, portant refus de l'aide du fonds de solidarité au titre du mois de décembre 2020 et de janvier 2021. Enjoindre au Directeur régional des finances publiques de lui accorder le bénéfice de l'aide du fonds de solidarité au titre du mois de décembre 2020 et de janvier 2021. Mettre a la charge de l'Etat, la somme de 3.000 euros, sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL BISTROTHIARS	Maître BORNET Jérémy (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2208633	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 25/08/2022 prise par Le Directeur du Conseil National des Activités Privées de Sécurité. Ordonner la délivrance d'une autorisation d'accès à la formation professionnelle d'agent privé de sécurité à Monsieur B. Condamner Monsieur le Directeur du Conseil National des Activités privées de sécurité au paiement d'une somme de 2000 € sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	Maître TAGUELMINT Yones (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
04)	DOSSIER N° 2303805	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 25/10/2022 de la mairie d'AUBAGNE portant perte de fonction et affectation d'office. Annuler la décision implicite née le 22/02/2023 rejetant le recours hiérarchique notifié le 22/12/2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur P	Maître STEPHAN Jérôme (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AUBAGNE	SELARL SINDRES
05)	DOSSIER N° 2303979	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet de la commune de Marseille née le 27/12/2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D	Maître TAUPENAS Marion
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	

Arrêté le 12/11/2025
Le président du tribunal